

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 51 (1954)
Heft: 12

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Avis administratifs

Aux caissiers des sections

Nous nous permettons de vous rappeler que les diverses listes matricule pour l'année 1955 doivent nous parvenir pour le 10 décembre au plus tard (Art. 6 des statuts). Nous espérons que, pour la bonne marche de notre société, vous ferez diligence et vous en remercions.

Le caissier central.

Renouvellement des abonnements individuels

Les abonnés individuels au « Journal Suisse d'Apiculture » désirant renouveler leur abonnement pour 1955 sont instamment priés de bien vouloir payer, DÈS MAINTENANT, en versant au compte de chèques postaux II. 1480 et avant le 10 janvier, la somme de :

Abonnés suisses Fr. 7.—

Abonnés étrangers Fr. 8.—

cela pour éviter une interruption dans le service du journal.

Dès janvier, les abonnements suisses, plus les frais, seront pris en remboursement. Quant aux abonnements étrangers impayés en janvier, nous nous verrons dans l'obligation d'en suspendre le service.

Chers abonnés, simplifiez le travail des facteurs et celui de l'administration du journal en faisant un versement postal et en inscrivant, au dos du coupon, vos nom, prénom et adresse complète très lisiblement.

Nous vous en remercions par avance.

Cet avis ne concerne pas les apiculteurs, membres d'une section de la Romande.

L'administrateur.

Assurance « Vols et Déprédations »

Le préposé aux assurances de la S.A.R. rappelle aux sociétaires les prescriptions contenues dans le règlement « Vols et Déprédations » :

a) *Prime de base* : Fr. 1.— pour tous les membres ; cette prime est comprise dans la cotisation de la Romande.

b) *Surprime* :

par membre possesseur de	11 à 20 ruches	Fr. 1.—
»	» 21 à 30 »	» 2.—
»	» 31 à 40 »	» 3.—
»	» 41 à 50 »	» 4.—
»	» 51 et plus »	» 5.—

Ces surprimes sont à verser au caissier central, compte de chèques No II 1480, pour le 1er janvier de chaque année et les quittances pos-

tales servent de pièces justificatives, soit pour l'assureur soit pour l'assuré. Les surprimes fixées pour les ruchers supérieurs à 10 colonies sont facultatives ; par contre, si la surprise n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 20 ruches	ne touchera en cas de sinistre que	$\frac{1}{2}$	du dommage
21 à 30	»	$\frac{1}{3}$	»
31 à 40	»	$\frac{1}{4}$	»
41 à 50	»	$\frac{1}{5}$	»
51 et plus	»	$\frac{1}{6}$	»

L'année 1954 a été particulièrement néfaste à un grand nombre d'apiculteurs, un rapport à ce sujet sera publié dans le journal de mars. Plusieurs sinistrés avaient négligé de régler la surprime en temps voulu, et ont par conséquent vu leur indemnité réduite suivant l'échelle ci-dessus. Vu la modicité des surprimes, il est dans l'intérêt de tous les apiculteurs possédant plus de dix colonies, de s'en acquitter d'ici à fin décembre, auprès de notre administrateur M. M. Soavi, à Gingins (V.D.) ; compte de chèque postal No II 1480, en ayant soin, afin d'éviter des recherches fastidieuses, de *mentionner leur numéro matricule au talon du chèque.*

BROQUET.

Marché du sucre

En octobre et au début de novembre les prix du sucre sont restés fermes.

Stock obligatoires de sucre et formation des prix dans le pays

Avant la 2^{me} guerre mondiale, la consommation annuelle du sucre raffiné en Suisse s'élevait à 155 000 tonnes en moyenne. A la suite du rationnement entré en vigueur en août 1939 ce chiffre est tombé jusqu'à 72 000 tonnes en 1942. Depuis la suppression du rationnement et en raison aussi de l'accroissement de la population, la consommation annuelle a atteint 180 000 tonnes en moyenne. La production suisse ne couvrant que le 15 % à peine de nos besoins totaux, il a fallu prendre, lors de la levée du monopole d'importation par la Confédération en 1948, des mesures spéciales pour assurer à notre pays une réserve intouchable de cette denrée importante pendant les époques troublées. Une solution a été trouvée en ce sens que les importateurs, la fabrique de sucre d'Aarberg et le Commissariat central de guerre entretiennent de très grands stocks obligatoires, ce qui entraîne de nombreux frais (assurance, magasinage, entretien, déchets inévitables, etc.). D'autre part, ces stocks doivent être amortis périodiquement, car dans les contrats de stockage conclus avec le délégué à la défense économique près le Département de l'Economie publique, l'assurance est donnée aux contractants qu'ils n'auront pas

à subir de dommages en cas de baisse de prix lors de la suppression de ces stocks obligatoires. Il est probable que lorsqu'une détente de la situation politique permettra la suppression des stocks, les prix de toutes les marchandises du marché mondial baisseront fortement. Pour couvrir les frais mentionnés plus haut, mais surtout pour amortir les gros stocks existants, les importateurs se sont groupés en une société coopérative : « **La Fiduciaire des Importateurs suisses de denrées alimentaires** ». Celle-ci prélève lors du dédouanement des marchandises un montant qui est versé à un fonds de garantie ; c'est au moyen de ce fonds que sont payés les frais ci-dessus.

Le montant ainsi prélevé sur le sucre s'élève à Fr. 8.— par 100 kg actuellement. Les stocks ont déjà été notablement amortis ; des baisses de prix sur le marché mondial entraîneront de nouveaux amortissements. Si les stocks obligatoires sont une fois supprimés, les prix : notamment du café vert, du riz, des huiles et graisses comestibles et de leurs matières premières, des fèves de cacao et du sucre pour le consommateur seront abaissés avec les surplus éventuels du fonds de garantie.

Cette fiduciaire qui est une création *sui generis*, a fait ses preuves puisqu'elle a servi de modèle dans d'autres domaines. Elle est un instrument d'entraide purement privé, elle ne demande aucun subside fédéral.

La formation du prix pour le commerce libre du sucre n'est pas touchée par les stocks obligatoires. L'importance de la création de ces stocks en ce qui concerne le sucre s'est révélée lorsqu'éclata la guerre de Corée à la fin de juin 1950.

Etant donné la lutte des prix, acharnée sur le marché suisse, l'importateur n'entretient que les stocks libres strictement nécessaires pour couvrir les besoins courants. Si la demande de sucre augmente brusquement, il s'en suit un manque de marchandise. Lorsqu'éclata la crise de Corée et que les besoins en sucre augmentèrent soudainement, le délégué à la Défense économique, par l'intermédiaire de la « Fiduciaire » a dû libérer des milliers de tonnes de sucre des stocks obligatoires.

La lutte des prix sus-mentionnée fait comprendre pourquoi l'apiculteur a dû constater, ces dernières années, que souvent le sucre était vendu au kilo meilleur marché qu'en sacs. Pour pouvoir vendre aussi du sucre à ses clients habituels, le détaillant était et est encore souvent obligé de vendre le sucre au détail meilleur marché qu'il ne lui revient. Cela peut se faire, pendant un certain temps, lorsqu'il s'agit de satisfaire ses clients, mais pour la vente du sucre en sacs, cela n'est plus supportable.

Dans l'intérêt de l'approvisionnement suffisant du pays, les autorités ont dû et doivent s'efforcer depuis des années d'assainir le marché par la « Fiduciaire ».

Trad. Rédaction.